

FICHES PRATIQUES

à l'usage des Structures
d'Insertion par l'Activité Économique

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Accompagnement du parcours professionnel
des primo-arrivant.e.s et bénéficiaires d'une
protection internationale en région Grand-Est

Réalisé par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand-Est



Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

En soutien aux acteurs de l'intégration des réfugiés : le projet PROFAIR

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a reçu le soutien de la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés) et du Ministère de l'Intérieur par le biais de la DIAN (Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité) pour mettre en œuvre et coordonner le projet PROFAIR « Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés ». En Ile-de-France, les actions mises en œuvre dans le cadre du projet reçoivent également le soutien de la DRIEETS.

PROFAIR C'EST QUOI ?

PROFAIR c'est un projet mené en 2021 dans 8 régions métropolitaines coordonné par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France. Le projet sera déployé en Ile-de-France, Pays-de-la-Loire, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Bourgogne Franche Comté.

PROFAIR a pour objectif de renforcer la mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans l'insertion professionnelle des étranger.e.s primo-arrivant.e.s dont les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Pour ce faire, le projet s'articule en deux axes :

- **Outiller et former les Structures d'Insertion par l'Activité Economique** pour permettre un accompagnement adapté des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale et étrangères primo-arrivantes ;
- **Favoriser l'orientation des personnes** bénéficiaires d'une protection internationale et primo-arrivantes vers les structures d'insertion par l'activité économique.

Sommaire

Définitions et acronymes	4
Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE	5
Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France ?	6
Fiche 2 : Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale	9
Fiche 3 : Qu'est-ce que la protection internationale ?	10
Fiche 4 : FAQ : recruter une personne BPI en SIAE	11
Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion	14
Fiche 5 : L'apprentissage du français lors du contrat d'Intégration Républicaine	15
Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique	16
Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE	18
Fiche 8 : Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE	19
Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable	20
Fiche 9 : Démarches administratives spécifiques concernant les personnes BPI	21
Fiche 10 : Echange et obtention du permis de conduire	22
Fiche 11 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	24
Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante	26
Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	27
Fiche 13 : Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle	29
Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones	33
Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable	35
Fiche 15 : Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise	36
Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme	39
Fiche 16 : La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts	40
Fiche 17 : La reprise d'études	41
Fiche 18 : L'accompagnement à la création d'activité	43
Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes	45
Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI	46
Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement	48
Annexes	51
Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s	52
Ressources complémentaires	53

Définitions et acronymes

BPI

Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)

Primo-arrivant.e

Personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour.

CADA

Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CNDA

Cour Nationale du Droit d'Asile

CPH

Centre Provisoire d'Hébergement

DNA

Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile

HUDA

Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

SIAE

Structure d'Insertion par l'Activité Economique

Recrutement des personnes étrangères

primo-arrivantes en SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatives aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- ✓ Qui est autorisé.e à travailler en France ? 6
- ✓ Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale 9
- ✓ Qu'est-ce que la protection internationale ? 10
- ✓ Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE 11

FICHE 1

Qui est autorisé.e à travailler en France ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- ✓ les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- ✓ les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler ;
- ✓ les étranger.e.s pour lesquels une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SEJOUR AUTORISANT A TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

TITRES ET DOCUMENTS DE SEJOUR AUTORISANT A TRAVAILLER



L'article R5221-2 du Code du Travail¹ fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail. Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les cartes de séjour et le visa de long séjour " Vie Privée et Familiale " ainsi que les cartes de résident et les documents provi-

soires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale, font partis des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SEJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.



Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile² :

" Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration."

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043323648

2. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776360

LA VERIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PREALABLE EST NECESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler ; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNES PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable

est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18^{ème} anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour " salarié " ou d'une carte de séjour "travailleur temporaire" ou " travailleur saisonnier ". En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6³](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif " en faveur de l'emploi " du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

DEMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur⁴](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit

3. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043325644

4. <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprouisager/#/authentification>

pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 74 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 2137,55€ pour un contrat de plus de 12 mois.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr⁵
- Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur⁶
- Guide_activité_professionnelle_des_etran-ger.e.s__ADATE (info-droits-etrangers.org)⁷

5. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22782>

6. <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-faire-embaucher-salarie-etranger>

7. http://www.info-droits-etrangers.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide_activit%C3%A9_pro_etrangers__ADATE__V14.pdf

Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale

NUMERO DE SECURITE SOCIALE PROVISOIRE – LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un " Numéro d'Identification d'Attente " ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité (cf Fiche 1).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.

L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un " **Numéro Technique Temporaire** " (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#)⁸.

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

8. <http://www.dsn-info.fr/identification-salaries.htm>

FICHE 3

Qu'est-ce que la protection internationale ?

La dénomination de " **Bénéficiaire d'une Protection Internationale** " recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître **le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.**

QUELS CRITERES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

La **protection internationale**, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFRPA) ou par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

LE STATUT DE REFUGIE

Article L511-1 du CESEDA⁹ :

Le statut de réfugié est reconnu :

- " à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté " (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut-Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, " **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel

elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. " (Asile conventionnel).

LE BENEFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Article L512-1 du CESEDA¹⁰ :

" Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. "

LE STATUT D'APATRIDE

Convention spécifique de 1954—Article L. 582-1 du CESEDA¹¹ :

" Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. "

9. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776189?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF
 10. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776169?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF
 11. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042775660

LE DROIT AU SEJOUR DES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

FICHE 4

FAQ : recruter une personne BPI en SIAE

LES PERSONNES BPI SONT-ELLES AUTORISEES A TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPPRA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIERE CARTE DE SEJOUR ?

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPPRA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'Etat Civil établis par l'OFPPRA. L'établissement des actes d'Etat Civil prend plusieurs mois aussi il n'est pas rare que les personnes

BPI n'aient qu'un récépissé ou preuve de dépôt d'une demande de titre pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPPRA ou la CNDA. Ces documents autorisent à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SEJOUR ARRIVE BIENTOT A ECHEANCE POUR UNE DUREE SUPERIEURE A LA DUREE DE VALIDITE DE SON TITRE DE SEJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPPRA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPPRA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA).

Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler.



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMERO DE SECURITE SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMERO PROVISOIRE ?

Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche (cf. Fiche 3).



PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

Oui, si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre.

Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants d'au plus 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.

LES TEXTES NORMATIFS SUR LESQUELS S'APPUYER

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Article 17 de la Convention de Genève de 1951

“ Les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ”.

CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

Personnes ayant le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire :

Article L424-9 du CESEDA¹²

“ L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » d'une durée maximale de quatre ans. ”

Article L424-10 du CESEDA¹³

“ Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. ”

Article L414-10 du CESEDA¹⁴

“ La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. ”

Personnes ayant le statut de réfugié.e :

Article L 424-1 du CESEDA¹⁵

“ L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans. ”

Article L424-2 du CESEDA¹⁶

“ Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. ”

Article L414-10 du CESEDA¹⁷

“ La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. ”

12. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776562

13. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776560

14. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

15. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776581

16. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

17. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042776578

CODE DU TRAVAIL

Article R5221-2 du code du travail¹⁸

“ Sont dispensés de l’autorisation de travail prévue à l’article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l’article L. 414-10 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention “bénéficiaire de la protection subsidiaire” ou “membre de la famille d’un bénéficiaire de la protection subsidiaire”, délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention “bénéficiaire du statut d’apatride” ou “membre de la famille d’un bénéficiaire du statut d’apatride” délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

- ✓ L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine
- ✓ Comprendre l'offre de formation linguistique
- ✓ L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE
- ✓ Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE

18. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043323648

Développer les compétences

linguistiques et numériques

durant le parcours d'insertion

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allo-phones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

- ✓ L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine 15
- ✓ Comprendre l'offre de formation linguistique 16
- ✓ L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE 18
- ✓ Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE 19

FICHE 5

L'apprentissage du français lors du Contrat d'Intégration Républicaine

QU'EST-CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DEROULE-T-IL ?

Le Contrat d'Intégration Républicaine **s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement**. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

Le Contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

1. **Premier rendez-vous avec l'OFII** : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires** :
 - **Formation civique**, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France ;
 - **Formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'Etat (représenté par le/la Préfet.e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an, prolongeable pendant 1 an, si les formations sont encore en cours.



BON À SAVOIR : les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département. Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE " POST CIR " PROPOSE PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du " Parcours Linguistique Complémentaire " pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s), ils sont proposés sur l'ensemble des départements. **L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII** des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique | Réseau des Carif-Oref¹⁹ (intercariforef.org)

19. <https://reseau.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>

FICHE 6

Comprendre l'offre de formation linguistique

Il existe une grande variété d'offre de formation linguistique. Il paraît important de repérer à qui s'adresse les formations linguistiques afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne, mais également de son profil linguistique - en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE

La personne a-t-elle été scolarisée plus de 3 ans ?	Scolarisation en français ?	Profil linguistique
✓	✗	FLE- Français Langue Etrangère
✓	✓	Illettrisme ou remise à niveau
✗		Alphabétisation

LE CADRE EUROPEEN DE REFERENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Compréhension écrite
- Expression écrite
- Expression orale
- Interaction et médiation

Il existe une [grille détaillée du CERCL²⁰](#) pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CERCL²¹](#) d'autoévaluation.

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique²²](#).

LES COORDINATIONS LINGUISTIQUES DE TERRITOIRE : UN OUTIL POUR MIEUX ORIENTER LES PERSONNES

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, met à la disposition des professionnels et structures d'accueil de d'orientation, une plateforme de ressources pour la maîtrise du français et des compétences de base en région Grand Est : [PAROL²³](#). Cette plateforme a pour objectif d'aider à la mise en place de parcours de formation dans les champs de l'apprentissage des compétences de base et de la langue française.

A1.1	Niveau initial
Utilisateur.trice débutant.e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau intermédiaire ou de survie
Utilisateur.trice indépendant.e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur.trice expérimenté.e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

20. <https://www.reseau-alpha.org/images/notions-cles/grille-cecr.png>

21. <https://www.reseau-alpha.org/notions-cles/apprentissage-linguistique/6ab78-a1-a2-b1-c2-comment-me-reperer-dans-le-cercl>

22. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-evaluation-linguistique.html#doc>

23. <https://parol-grandest.fr/>

LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets telle la reprise d'études. Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

LES DIPLOMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs.

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DILF- DALF-DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Education Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

A1 à A2	DCL-FP : Français professionnel de premier niveau
A2 à C1	DCL-FLE : Français Langue Etrangère

A1.1	DILF : Diplôme Initial en Langue Française
A1 à B1	DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation professionnelle
A1 à B2	DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française
C1 et C2	DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française

LES TESTS

D'une validité de 2 ans, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

TEF²⁴ - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ile-de-France, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TEF Naturalisation
- TEF tout public
- TEF Etudes en France

TCF²⁵ - Test de Connaissance du Français : Mis en place par France Education International²⁶. Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude

- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.



MOOCS ET OUTILS EN LIGNE

Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. Le réseau alpha propose [un recensement des outils numériques pour l'apprentissage du français²⁷](#).



OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S

Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- [Le kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique²⁸](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les outils de la "[Mallette du formateur²⁹](#)" du Réseau Alpha.

24. <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/test-evaluation-francais-tef/>

25. <http://www.ciep.fr/tcf>

26. <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/particulier>

27. <https://www.reseau-alpha.org/billet/ff2c1-idees-de-ressources-pedagogiques-mobilisables-pendant-la-crise-sanitaire>

28. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-%C3%A9valuation-linguistique.html#doc>

29. <https://www.reseau-alpha.org/mallette-du-formateur>

FICHE 7

L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISEE D'AUTO-NOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont souvent gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires.

Français Langue étrangère visant un niveau CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers.e.s ayant un premier titre de séjour. Financées par l'OFII (cf Fiche 5), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes/EPCI ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'Etat via les DDETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes ou les EPCI, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre.

Les cours municipaux pour adultes :

Certaines communes proposent des cours de langue le soir, en fonction des territoires cette offre pourrait être payante. N'hésitez pas à prendre contact avec les services municipaux concernés pour avoir plus d'informations.

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Des formations linguistiques peuvent être mises en œuvre durant le temps de travail au titre des actions de formations du parcours IAE.

Sur la région Grand Est, elles sont financées parallèlement par le PIC IAE et par la CEA.

Pour réussir à mettre en œuvre ces formations, les structures ont cependant besoin d'être accompagnées. L'Etat et ses partenaires ont confié la coordination de ses formations au groupement URSIEA (Union Régionale des structures d'insertion par l'activité économique – Alsace) et IAE Grand Est (Innover et Agir pour l'Emploi dans le Grand Est) en cotraitance avec Elips.

Pour toute question générale sur le PRIAE et le PIC, contactez vos correspondants locaux IAE Grand Est ou URSIEA.

Des formations FLE à visé professionnelle sont aussi disponibles auprès de Pôle Emploi.



TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

Il est possible de rechercher directement un programme sur le site du [réseau des CARIF OREF³⁰](#) ou en passant par la plateforme [PAROL³¹](#) qui a pour objectif d'aider à la mise en place de parcours de formation dans les champs de l'apprentissage des compétences de base et de la langue française.

30. <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>

31. <https://parol-grandest.fr/>

FICHE 8

Les formations au numérique en parallèle du parcours IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes existent, proposant une formation visant l'acquisition des compétences de base numérique et sont proposés à temps partiel, pouvant être suivi en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

La plateforme [les bons clics](#)³², est une plateforme gratuite qui permet à toute personne intéressée d'agir sur la fracture numérique. Elle peut tout autant être utilisée par les professionnels dans le cadre d'un suivi social, que par les salariés en insertion dans le cadre d'un apprentissage autonome.

Emmaüs Connect propose à **Strasbourg** des parcours gratuits dont l'objectif est l'acquisition d'un [bagage numérique minimum](#)³³ : prise en main d'un ordinateur ou d'un smartphone, navigation sur internet, utilisation d'une boîte mail...

Ces activités se tiennent dans un point d'accueil ou au sein de structures sociales ou associatives qui en font la [demande](#)³⁴ dans le cadre de parcours thématiques

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

REFUGEEKS—ECOLE SIMPLON

L'école [Simplon](#)³⁵ propose plusieurs programmes de formation dans le domaine du numérique dont " [Refugeek](#) "³⁶, **programme à destination des personnes BPI**, qui vise l'obtention des **compétences numériques fondamentales** et donne accès à une certification. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique et 70 à 90h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du Plan " [Un Jeune, Une solution](#) "³⁷, un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de bases dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique. Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compé-

tences numérique via l'outil " [Pix](#) "³⁸. Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa (cf Fiche 12).

ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

- Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI
- Échange et obtention du permis de conduire
- Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV

32. <https://www.lesbonsclics.fr/fr/>

33. <https://emmaus-connect.org/notre-action/#objectifs>

34. <https://emmaus-connect.org/professionnels-de-laction-sociale/>

35. <https://grandest.simplon.co/>

36. <https://simplon.co/formation/refugeeks/20>

37. <https://www.defi-metiers.fr/dossiers/le-plan-1jeune1solution>

38. <https://pix.fr/>

Anticiper les démarches administratives

pour préparer la sortie

en emploi durable

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

- ✓ Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI 21
- ✓ Échange et obtention du permis de conduire 22
- ✓ Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV 24

Démarches administratives spécifiques concernant les personnes BPI

OBTENIR UN NUMERO DE SECURITE SOCIALE DEFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité sociale définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPRA –dès réception de ceux-ci– à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité sociale provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'Etat Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPRA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeurs doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, " la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPRA qui assure sa protection juridique et administrative** ".

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR). Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV). Son coût est de 40 euros en timbre fiscal si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

FICHE 10

Echange et obtention du permis de conduire

ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. **Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité³⁹ de délivrance du permis de conduire avec la France.**

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le site de l'ANTS⁴⁰ pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTEE EN VUE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des écoles de conduite associatives⁴¹, agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées

par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

Les acteurs du réseau Mob'In⁴² développent en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur un programme de préparation au code de la route intitulé "Intégracode"⁴³. Cette formation est proposée au public étranger signataire du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) depuis moins de 5 ans, souhaitant s'engager dans un projet "Permis de conduire" dans le cadre de leur parcours d'intégration, scolarisés dans le pays d'origine (profil FLE), ayant un niveau de français A2.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

sur les plateformes de mobilité inclusive, se référer au guide intitulé "tout comprendre sur les plateformes de mobilité inclusives"⁴⁴.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

39. https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/-_liste_definitive_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_02_2017_-_2_cle085da1.pdf

40. <https://ants.gouv.fr/>

41. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative>

42. <https://www.mobin-solutions.fr/>

43. https://www.mobin-solutions.fr/static/integracode/fiche_action_integracode.pdf

44. <https://www.mobiliteinclusive.com/guide-des-plateformes/>

Dispositif et financeur	Conditions	Montant et fonctionnement
" Permis à 1 euros par jour " ⁴⁵ - Etat	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt - l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi ⁴⁶ - Etat	Age : + de 18 ans. Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP.	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1 200€ maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s ⁴⁷ - Etat	Age : + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap ⁴⁸ - Etat	Age : + de 18 ans. Personnes en situation de handicap. Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1 000 à 1 300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Compte Personnel de Formation CPF ⁴⁹	Avoir des crédits suffisant sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou conduite.

45. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/conditions>

46. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1719>

47. <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

48. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/aide-au-permis-pour-personnes>

49. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>

FICHE 11

Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance d'**attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou d'**attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. La demande d'attestation doit se faire en ligne.⁵⁰



Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend plusieurs semaines.

Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux professions réglementées⁵¹, réglées quant à elles par le CNFTP⁵².

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour l'obtention d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles⁵³.

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice d'**une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.



Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

Pour répondre à cette difficulté, un programme "1 000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivant.e.s"⁵⁴ a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE, à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels.

Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme. Pour pouvoir y accéder trois critères majeurs sont à remplir : être titulaire d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, être signataire d'un contrat d'intégration républicain (CIR) et avoir un niveau au minimum A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues. La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes. Pour en savoir plus : www.afpa.fr

La plateforme VAE⁵⁵ du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches.

50. <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

51. <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/quelle-activite/je-suis-profession-liberale/les-professions-reglementees.html>

52. <http://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/diplomes-etrangers-professions-reglementees/national>

53. https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

54. https://www.defi-metiers.fr/dm_search/programme/PR_393

55. <http://www.vae.gouv.fr/>

56. https://www.defi-metiers.fr/dm_search/programme/PR_47

57. Grand Est - Le portail de la validation des acquis de l'expérience (vae.gouv.fr)

Depuis décembre 2018, la **Région Grand Est finance le conseil et l'accompagnement VAE⁵⁷** sur son territoire pour les publics demandeurs d'emploi, dans le cadre de prestations. Les demandeur.se.s d'emploi peuvent aussi solliciter Pôle emploi, l'APEC, les Missions locales, Cap emploi dans le cadre d'un entretien CEP pour obtenir un conseil sur la VAE.

VALORISATION DES COMPETENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être —a priori— valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.**

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.

Sorties de parcours

en formation qualifiante ou certifiante

Au-delà des modules de formation proposés durant le parcours IAE, lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire pour permettre la sortie en emploi durable ou lorsque les personnes ont un projet professionnel dans un domaine d'activité auquel la SIAE ne prépare pas, des sorties en formation professionnelle peuvent être envisagées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

- ✓ Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi 27
- ✓ Rémunération des demandeur.se.s d'emploi et publics cible en formation professionnelle 29
- ✓ Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones 33

FICHE 12

Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, à savoir pas exclusivement centrés sur le public primo-arrivant ou BPI. Ceci-étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, du fait d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant – dans certains cas – préparer à la certification Cléa ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel ;
- **des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLEA

La certification professionnelle Cléa,⁵⁸ permet de valoriser les compétences professionnelles et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNEES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région ou par Pôle Emploi**, elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 13).

L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : l'**Aide Individuelle à la Formation**⁵⁹ ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF)⁶⁰ permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

58. <https://www.certificat-clea.fr/>

59. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCES PAR LA REGION

LE PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION (PRF)

Le PRF, est un programme de formation de la Région Grand Est à destination des demandeur.se.s d'emploi dans divers secteurs professionnels.

Ce programme regroupe les formations collectives proposées annuellement aux demandeur.se.s d'emploi en réponse aux besoins à moyen et long terme des entreprises.

Il couvre les principaux secteurs d'activité du Grand Est comme le BTP, l'industrie, les services à la personne, l'Agriculture, l'Hôtellerie-restauration, le Transport/logistique, le numérique, l'artisanat, le tertiaire....

Plusieurs outils existent afin de trouver une formation dans le Grand-Est.

L'ensemble de l'offre de formation professionnelle, a été recensé par la Région Grand Est à travers la plateforme [formation Grand Est](#)⁶¹.

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNEES FINANCEES PAR POLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle (Cf Fiche 13). En ce qui concerne le FLE sectoriel au niveau de Pôle Emploi, il suffit de se renseigner auprès de son agence.

Afin de pouvoir chercher une formation tout en étudiant les **possibilités de financement**, Pôle Emploi utilise la plateforme [la bonne formation](#)⁶². Celle-ci intègre dans son moteur de recherche la très grande majorité des règles nationales et régionales de financement de formation pour les demandeur.se.s d'emploi.

LA POEC : PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi**, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destination des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle (cf Fiche 14).

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)**⁶³ s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13).

60. <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

61. <http://www.formation.grandest.fr>

62. <https://labonneformation.pole-emploi.fr>

63. <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

FICHE 13

Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI FORMATION – DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISE.E.S

Les demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi (**Aide au Retour à l'Emploi – ARE**⁶⁴) – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se.s d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la **Rémunération de Fin de Formation (R2F)**⁶⁵ dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

LA REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).**

Conditions

- Formation non rémunérée d'au moins 300h ;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.

- Formation conventionnée

Montant de 200 à 685 € mensuels, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52 € pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur. Pour les primo demandeur.se.s d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, **le Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1^{er} trimestre 2021. Celle-ci est de 200 € par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500 € par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.**

La Rémunération publique des stagiaires est cumulable avec

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).

64. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>

65. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F292>

PARCOURS D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES EN ENTREPRISE (PACE)

La Région Grand Est, en parallèle des mesures gouvernementales (1 jeune, 1 solution), initie un **plan régional en faveur des jeunes**, pour répondre aux inquiétudes et aux problématiques d'emploi de la jeunesse au sortir de la crise de la COVID-19. Le Plan Régional Jeunes comporte plusieurs actions dont le Parcours d'Acquisition des Compétences en Entreprise. **Il s'agit d'un dispositif qui permet aux jeunes, qu'ils soient diplômés ou non, d'acquérir des compétences et une première expérience professionnelle tutorée d'une durée de six mois, au sein d'entreprises.**

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de 18 à 29 ans qui postule, à un stage dans le cadre du Parcours d'Acquisition des Compétences en Entreprise. Les entreprises implantées en région Grand Est peuvent se porter candidates pour accueillir un stagiaire.

Cette initiative régionale repose sur les principes suivants :

- **Priorité aux filières d'avenir** (transition écologique, numérique, industrielle, sans exclure les filières qui recrutent comme le bâtiment, le soin et la santé), aux secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, culture), et aux TPE, PME et Grands Groupes de tous secteurs d'activité ;
- **Une aide au tutorat pour les entreprises** accueillantes, graduée en fonction du niveau du jeune : 350 € par mois pour les jeunes sans qualification et 230 € par mois pour les jeunes diplômés ;
- **Une aide** de 500 € versée mensuellement au jeune ;
- **Le financement de l'accompagnement du jeune** payé à l'organisme prestataire pour la mise en relation du jeune avec une entreprise, l'élaboration de son parcours de formation et le suivi en entreprise : 2 500 € pour un jeune pour 6 mois. Un budget de 16,4 millions d'euros a été alloué par la Région pour la mise en œuvre du dispositif.



POUR PLUS D'INFORMATION :
Pace Grand-Est (pace-grandest.fr)⁶⁶

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION, CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- **Le contrat d'apprentissage**⁶⁷, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3^{ème}**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale. Des dérogations sont possibles, pour plus d'informations : [Contrat d'apprentissage | service-public.fr](http://service-public.fr)⁶⁸
- **Le contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. La durée du contrat est de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

66. <http://www.pace-grandest.fr/>

67. [Contrat d'apprentissage | service-public.fr](http://service-public.fr)

68. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans ;
- Être demandeur.se d'emploi ;
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ;
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.⁶⁹

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTERIMAIRE (CDPI)

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle **avec une période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.**

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- **à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : bénéficiaires d'une protection internationale**, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).

Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.

LES AIDES PROPOSEES PAR LA REGION GRAND EST

Pour accompagner au mieux les stagiaires en formation et à la recherche d'emploi, la région Grand Est déploie plusieurs dispositifs de soutien dans les démarches quotidiennes.

- Dans le but de faciliter l'entrée en formation, la région Grand Est prend en charge **des frais de garde d'enfants** via le Fonds Régional d'Incitation à la Formation (FRIF) Garde d'Enfants, une aide à hauteur de 80 à 100 € par mois de formation et par enfant (sous conditions d'éligibilité). Cette aide est proposée aux parents d'un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans, stagiaires de la formation professionnelle lorsque celle-ci est financée par la Région Grand Est. Pour en savoir plus sur le FRIF Garde d'Enfants, il suffit de prendre contact avec l'organisme de formation.

69. https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5454/bourse-a-l-emploi-recherche

- De plus, pour accueillir et accompagner au mieux les stagiaires de la formation professionnelle, l'Afpa Grand Est met à disposition ses 15 **solutions d'hébergements et de restauration** réparties sur la région. Quel que soit l'organisme dans lequel ils suivent leur parcours, les stagiaires, demandeurs.se.s d'emploi majeurs, peuvent bénéficier des prestations proposées dans les centres Afpa de la région Grand Est, cela afin de faciliter leur mobilité en formation. Les frais d'hébergement sont entièrement pris en charge par le Conseil Régionale Grand Est, quant à la restauration les prix s'étalent entre 1 et 3.5 €.
[Pour plus d'informations, prendre contact avec le centre Afpa le plus près de vous.](#)
- En tant que demandeur.se.s d'emploi, il est possible d'accéder à des **offres d'aides à la mobilité**. La Compagnie des transports du Bas-Rhin (CTBR) permet de voyager gratuitement via ses bus, tramways et TER. Ses voyages se font sans conditions de ressources et pour une durée de six mois. Pour pouvoir en bénéficier, il faut se rendre à l'agence commerciale, située à Strasbourg. Une deuxième offre disponible est le Billet Emploi-Formation. Pour un entretien d'embauche ou un concours, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 80 € sur les billets de TER. Pour en bénéficier, il faut se rendre en gare avec un justificatif.
- **Jeun'Est⁷⁰**, le portail des 15-29 ans en Grand Est, propose **d'apprendre ou d'approfondir gratuitement une langue étrangère** avec Do you speak Jeun'Est. Sur cette plateforme d'e-learning, peu importe votre niveau ou votre âge, progressez gratuitement en anglais, espagnol, allemand, portugais et chinois grâce à des extraits de films et des jeux.
- Des **outils d'orientations** sont aussi proposés par la région Grand Est tel que :
 - ✓ Le folio de l'orientation Grand Est (LORFOLIO) : outil d'aide à la décision, pour ses choix d'orientation tout au long de la vie. Cet outil offert par la région Grand Est est personnel et gratuit. Il permet la création d'un compte en libre accès dont les données sont conservées tant que l'utilisateur le souhaite. L'idée principale est de créer un "passeport professionnel", d'identifier ses compétences et de définir ses objectifs afin de mieux gérer sa recherche d'emploi. www.lorfolio.fr
 - ✓ Des salons, forums, événements sur les métiers et les formations
Un salon virtuel Live [Orient'Est⁷¹](#)
 - ✓ Un programme de professionnalisation des acteurs, en partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises <https://www.grandest.fr/pro-acteurs-dates>
 - ✓ Le site apprentissage Grand Est : <https://www.apprentissage-grandest.fr/>

70. <https://www.jeunest.fr/doyouspeakjeunest/>

71. <http://www.orientest.fr/actualites-orient-est/27-salon-virtuel-live-orientest>

FICHE 14

Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

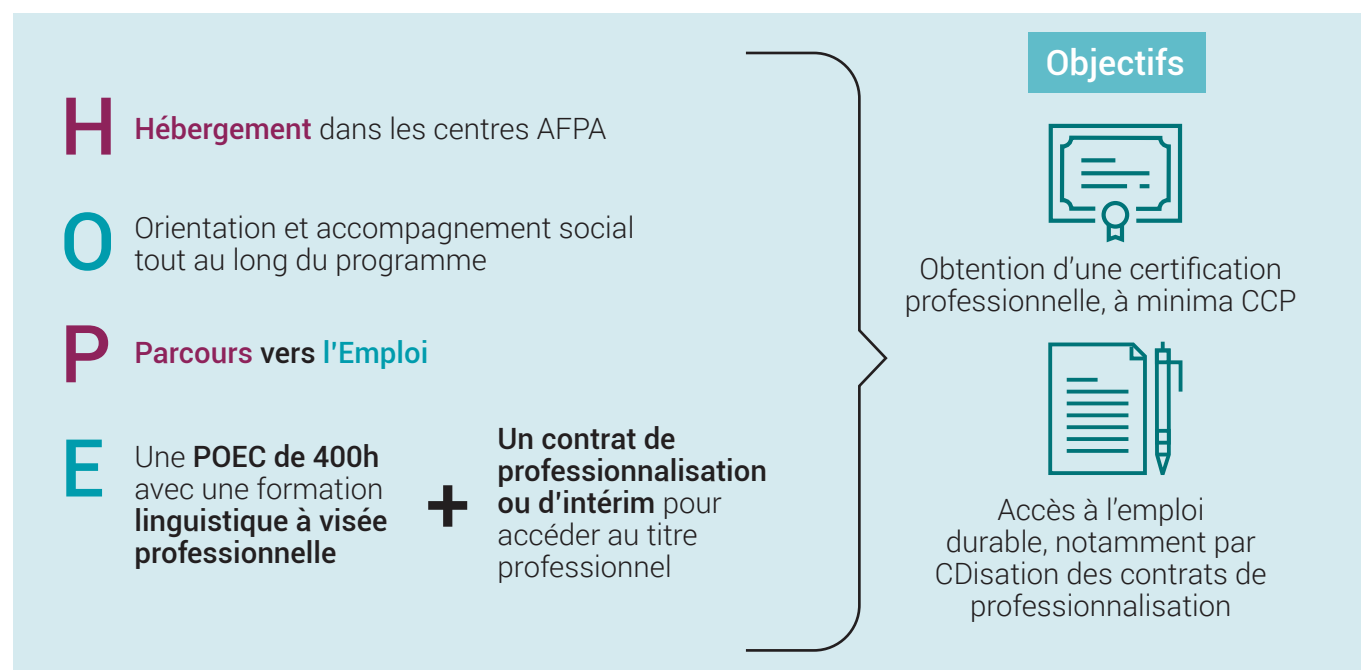
LE PROGRAMME HOPE

Le Programme HOPE s'adresse **aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeurs de statut de réfugié.e.s** (HUDA, CADA, CPH, etc.), **ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.**

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par

les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.



Le CREPI Est organise, en partenariat avec l'AFPA des visites de centre et de présentation des dispositifs HOPE en direction des personnes réfugiés, pour plus d'information sur les visites prévues : www.crepi.org

FORMATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DU NUMERIQUE POUR UN PUBLIC ALLOPHONE

WELCODE—ECOLE SIMPLON

Le programme Welcode, proposé par l'Ecole Simplon s'adresse aux **étranger.e.s inscrit.e.s à Pôle Emploi ayant un niveau de français minimal A2/B1**. Il s'agit d'un programme qualifiant visant les métiers du numérique (Développeur Web, Développeur Data, Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux, Concepteur Développeur d'Applications, etc.).



RETROUVEZ TOUTES LES FORMATIONS ET LES CONTACTS SUR LE SITE <https://grandest.simplon.co/>

La formation intensive sur 6 mois débute par 160h de formation linguistique puis un temps de formation technique lors de laquelle sont incluses 110h de cours de français sur objectifs spécifiques (FOS) en lien avec les métiers du numérique. La formation permet, sous conditions, de bénéficier de la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (cf Fiche 13).

Faciliter la mise en relation

et le lien avec les entreprises

pour favoriser la sortie en emploi durable

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s.

Pour exemple un partenariat existe entre des SIAE et les clubs d'entreprises CREPI et FACE sur la région Grand Est.

- ✓ Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise

36

FICHE 15

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.SE.S

Des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s.

WERO (EACH ONE)

EachOne⁷² (anciennement WERO) est une entreprise à mission (avec l'agrément ESUS et la certification QUALIOPi), qui développe des partenariats avec des entreprises, leur permettant de recruter des personnes réfugiées et nouveaux arrivants pour répondre à leurs besoins de recrutement et faire de la diversité un levier de performance durable pour leurs équipes.

Pour les personnes réfugiées et nouveaux arrivants, Each One propose des parcours d'accompagnement rémunérés vers l'emploi, d'une durée de 3 mois, pour leur permettre de décrocher un contrat (CDI, CDD > 6 mois ou alternance) au sein de leurs entreprises partenaires. Ces parcours «all in one» s'appuient sur des dispositifs de droit commun (POEC/POEI) et permettent aux participants de :

- Monter en compétences relationnelles, en français, et développer leur connaissance du monde du travail
- Monter en compétences techniques sur les métiers visés
- Réaliser une immersion en entreprise
- Décrocher un contrat à l'issue du programme (80% de sorties positives en moyenne)

Pendant toute la durée du parcours, Each One accompagne les candidats sur la levée des freins périphériques (logement, mobilité, etc) grâce à leur réseau de plus de 500 partenaires (associations, ONG, etc).

Each One permet le positionnement en emploi de plus de 300 personnes tous les 6 mois, sur tous types de métiers et dans toute la France. Son objectif étant de permettre le recrutement de 10 000 personnes par an à partir de 2025.

Pour candidater, il faudrait être inscrit.e chez Pôle Emploi en tant que demandeur.se d'emploi.

Plusieurs projets de recrutement sont prévus dans le Grand Est.

ACTION EMPLOI REFUGIES

La plateforme d'Action Emploi Réfugiés⁷³ permet aux personnes suffisamment autonomes dans leur recherche d'emploi de consulter les offres mises en lignes spécifiquement par les employeurs ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.



POUR PLUS D'INFORMATION :
<https://www.actionemploirefugies.com/>

72. www.eachone.co

73. <https://www.actionemploirefugies.com/>

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

KODIKO

L'association KODIKO⁷⁴ propose un programme de "co-training" pour les bénéficiaires d'une protection internationale, mené par des salarié.e.s volontaires en entreprise. Ce programme est lauréat du PIC IPR.

Le programme s'articule en deux volets :

- Un **travail personnalisé de mentorat en binôme avec un.e salarié.e** volontaire en entreprise : acquisition des codes du marché du travail français et constitution d'un premier réseau professionnel ;
- Des **ateliers collectifs** d'aide à la recherche d'emploi et des ressources ciblées, et la mobilisation prévue des outils et dispositifs de droit commun (PMSMP—Période de mise en situation en milieu professionnel-, POEI ou POEC, actions de formation qualifiantes, contrats en alternance).

L'objectif de ce programme est de permettre au bénéficiaire de la protection internationale de définir son projet professionnel et d'élargir son réseau. En parallèle des ateliers, différentes activités sont proposées pour progresser en français, tel que des cours de FLE en groupe selon le niveau, un MOOC en ligne pour apprendre le vocabulaire professionnel et des ateliers d'écriture.

Pour s'inscrire il faut :

- Avoir le statut de réfugié, d'apatride ou la protection subsidiaire
- Avoir la volonté de construire un projet professionnel en France

- Avoir un niveau de français minimum A2
- Être disponible pendant les 6 mois du programme

LA CRAVATE SOLIDAIRE

La Cravate Solidaire⁷⁵ organise toutes les semaines des ateliers "coup de pouce". L'accompagnement individuel proposé dure deux heures et permet de discuter avec un coach en image et deux professionnels des ressources humaines.

Pour solliciter l'association, il faut être en recherche d'emploi et avoir idéalement un entretien prévu. Dans le Grand Est, l'association dispose de locaux à Troyes et à Metz.

Bien que l'atelier coup de pouce ne soit pas spécifiquement réservé aux bénéficiaires de la protection internationale, la prestation est cependant gratuite pour eux.

STAMTISH

L'association strasbourgeoise, à but non lucratif, vise à faciliter l'inclusion socio-professionnelle des personnes issues des migrations en luttant contre les discriminations dont elles sont victimes, et en les accompagnant dans la réalisation de leur projet d'avenir dans le domaine de la restauration. Pour cela l'association œuvre à créer un réseau solidaire à travers l'organisation d'événements culinaires en mettant en lien ces personnes avec des professionnels de la restauration.

Pour rejoindre l'équipe⁷⁷ le critère majeur c'est d'être issus des migrations. A cela s'ajoute le fait d'être éloigné de l'emploi, d'avoir un intérêt pour la cuisine et un désir de s'insérer professionnellement.

SESAME⁷⁸

SESAME est un programme de formation au métier de commis de cuisine dans la restauration traditionnelle dédiée aux bénéficiaires de la protection internationale. Il permet tout d'abord, de sécuriser le parcours professionnel du bénéficiaire (par l'obtention de compétences du Certificat de

74. <https://www.kodiko.fr/>

75. <https://lacravatesolidaire.org/>

76. www.stamtish.com

77. <https://www.stamtish.com/contact>

78. Strasbourg, Nancy et Mulhouse

Réseau Fafih - Marion FASSIER - 06 99 82 09 88 - marion.fassier@akto.fr

Refugee Food Festival - Valentine PIA - 06 83 82 40 24 - valentine@refugeefoodfestival.com

Qualification Professionnelle (CQP) de Commis de Cuisine et d'une validation de leur niveau de Français via une certification linguistique) mais aussi de répondre au besoin de recrutement des professionnels de la restauration.

A l'issue de la formation plusieurs possibilités s'offrent aux stagiaires, puisqu'il peut être recruté en CDI, CDD ou continuer à se former en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Les prérequis : être signataire du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), avoir terminé la formation linguistique prescrite et avoir la volonté d'exercer le métier de Commis de Cuisine en restauration.

Inscrit en tant que demandeur.se d'emploi, le stagiaire est indemnisé par Pôle Emploi et n'est pas rémunéré par l'entreprise qui s'engage à l'accueillir, l'intégrer et le former au sein de son restaurant.

Akto, dans le cadre du projet Sésame a édité un [guide à destination des professionnels de la restauration](#)⁷⁹ sur le recrutement des personnes BPI.

79. <https://aktosactive.akto.fr/content/uploads/2020/09/Recruter-un-refugie-dans-la-restauration-Guide-pratique.pdf>

Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, à minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet de reprise d'activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle qui peut être propice à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière adéquate dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il s'écarte des projets habituellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels non conventionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

- ✓ La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts 40
- ✓ La reprise d'études 41
- ✓ Les programmes d'accompagnement à la création d'activité 43

La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts

Le métier exercé dans le pays d'origine peut être un élément identitaire pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, ce qui peut les amener à vouloir l'exercer en France. La reprise d'une activité professionnelle passée, selon le métier concerné, peut être soumise à : une reprise d'étude, à l'acquisition de la nationalité française pour certaines professions ou encore à une demande d'équivalence des diplômes ou un processus de valorisation des acquis de l'expérience (cf Fiche 11). Pour les personnes BPI ayant exercé des métiers d'artisanat d'art, ou encore les artistes souhaitant pratiquer leur art en France, il existe des programmes d'accompagnement dédiés.

L'ATELIER DES ARTISTES EN EXIL

L'Atelier des Artistes en Exil (AA-E) est une association créée en 2017 ayant vocation à permettre aux artistes exilé.e.s d'exercer leur art en France. L'association propose aux artistes un lieu de travail ainsi qu'un suivi artistique, social et professionnel, de même que des cours de français pour les personnes le souhaitant. Dans le cadre d'un projet lauréat du plan investissement compétence pour l'Intégration Professionnelle des Réfugié.e.s, l'Atelier des Artistes en Exil propose en outre aux artistes un programme d'accompagnement et de formation modulaire adapté à leurs besoins et souhaits :

- **Une formation à la médiation culturelle et artistique**, permettant aux personnes d'exercer ce métier à l'issue de la formation, tant lors d'activités mises en place par l'Ateliers en externe ou en interne que dans d'autres cadres ;
- **Une formation en français ;**
- **Un suivi social et artistique** incluant à la fois l'accompagnement social et juridique, l'accompagnement santé des personnes et l'accompagnement artistique et professionnel (accompagnement à la mise en œuvre de projets artistiques, rencontre avec des programmateurs ou producteurs, mise en relation avec des acteurs du champ artistique, etc.).

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a produit un kit de présentation des acteurs lauréats du PIC IPR en Ile-de-France accessible [ici](#)⁸⁰.

LA FABRIQUE NOMADE : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS ARTISANS D'ART

La Fabrique Nomade⁸¹ propose de valoriser les compétences des personnes BPI ayant exercé comme artisans dans leur pays d'origine via un programme de formation et de préparation au monde de l'entreprise. L'objectif de l'association est de permettre aux personnes d'être accompagnées dans la poursuite en France de leur activité et la valorisation de leur savoir-faire.

La Fabrique Nomade propose un programme d'accompagnement de 9 mois de formation certifiante à des personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui ont une expérience d'artisanat d'art conséquente dans leur pays d'origine. Ce programme comprend des modules de formation linguistique en français, des modules de formation permettant aux personnes d'acquérir les codes de l'entreprises et des métiers d'artisanat en France, leurs permettant de poursuivre en tant que salarié leur activité d'artisanat d'art. Un accompagnement personnalisé est également proposé aux personnes.

Au-delà de la formation certifiante, la Fabrique Nomade propose aux personnes de mettre en valeur leurs savoir-faire via une boutique en ligne et physique et au travers d'ateliers animés par les personnes BPI.

80. <https://www.federationsolidarite.org/actualites/actualisation-du-kit-de-presentation-des-laureats-de-lappel-a-projet-pour-lintegration-professionnelle-des-refugiés-du-plan-dinvestissement-pour-les-competences/>

81. La Fabrique nomade |

La reprise d'études

ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 11).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'une **bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**⁸² et être exonérées de frais d'inscription. Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus). Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- **Une 1^{ère} année de Licence (L1) : contacter directement l'établissement** pour déposer votre candidature.
- **Une filière sélective (type BTS, DUT, CPGE) *** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](https://www.parcoursup.fr/)⁸³.
- **Une 2^{ème} ou une 3^{ème} année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école : contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale "[Welcome Refugees](https://www.welcome-refugees.org/)⁸⁴" permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcoursup](https://www.parcoursup.fr/)⁸⁵ et de l'[Onisep](https://www.onisep.fr/)⁸⁶.

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ETUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- **Le RESOME** (Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant.e.s et Exilé.e.s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'étude et les démarches à effectuer. [Un guide sur les études en France](#)⁸⁷ a également été produit ;
- **Le réseau UniR (Universités et Réfugiés)**⁸⁸ propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeur et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent ;
- **CROUS** (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) propose ses services indispensables pour les questions de logement, de bourses ou de restauration. Créé pour améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, il sera un allié précieux pour les recherches en matière d'emploi et de culture.

PROGRAMMES SPECIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) " PASSERELLE "

Des DU habilités par le ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MENs (Migrants dans l'Enseignement Supérieur). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue

82. <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

83. <https://www.parcoursup.fr/>

84. <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid106460/welcome-refugees.html>

85. <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations>

86. <http://www.onisep.fr/>

87. <http://test.resome.org/wp-content/uploads/2018/09/guide2018.pdf>

88. <https://www.uni-r.org/>

89. <https://www.resome.org/les-programmes/>

Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#)⁸⁹.

PROGRAMMES D'IMMERSION

Each One propose des programmes d'immersion à destination des personnes BPI au sein de grandes écoles. Ces **programmes Tremplin** ont pour objectif de favoriser la reprise d'étude et/ou l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Le programme d'immersion dure entre 1 et 3 semaines, et a pour objectif de permettre aux candidats de s'immerger dans la culture de l'entreprise et de valider ou invalider leur projet professionnel sur le métier ciblé. L'objectif est une découverte 360° de l'entreprise par le candidat (culture, valeurs, métiers, relations entre les équipes, etc).

Il a également pour objectif de permettre à l'entreprise de bien valider son intérêt pour le candidat.

L'accompagnement à la création d'activité

Pour favoriser la dynamique entrepreneuriale dans le Grand Est, la Région a créé un dispositif harmonisé d'aide à la création d'entreprise comportant un volet économique et un volet formation :

LES CHÈQUES CREA

Dispositif de soutien individuel des créateurs et créatrices d'entreprise via des chèques CREA. Ces chèques donnent accès à différents accompagnements essentiels au parcours du créateur d'entreprise : préparation de projet, test d'activité, financement, suivi post-crédation. Ils s'adressent aux demandeur.se.s d'emploi ou aux jeunes de moins de 30 ans souhaitant créer une entreprise dans le Grand Est.

- 1 Chèque Préparation de projet
- 2 Chèque Formation
- 3 Chèque Test d'activité
- 4 Chèque Entrepreneur salarié associé
- 5 Chèque Prêt d'honneur
- 6 Chèque Garantie
- 7 Chèque Micro crédit
- 8 Chèque Suivi post-crédation

Les chèques CREA sont à utiliser auprès des acteurs de la création d'entreprise labellisés par la Région dans le cadre d'une démarche de labellisation : ce sont " les opérateurs labellisés Be EST Entreprendre ". Le label Be EST Entreprendre garantit un accompagnement de qualité et de proximité aux créateurs

d'entreprise.

Les chèques CREA sont des chèques dématérialisés édités par la Région Grand Est au nom du créateur d'entreprise. Chaque créateur peut bénéficier de plusieurs chèques CREA pendant son parcours de création d'entreprise, toutefois limité à un chèque par typologie d'accompagnement. Le créateur d'entreprise ne touche pas directement la valeur du chèque, le montant du chèque est versé directement à l'opérateur labellisé Be EST Entreprendre qui réalise l'accompagnement.

Les demandes de chèques CREA se font progressivement dans le temps, elles doivent suivre les étapes d'une démarche de création d'entreprise.

Chaque chèque a une durée de validité de 2 mois, lorsque le créateur reçoit son chèque, il a 2 mois pour :

1. Choisir l'opérateur labellisé Be EST Entreprendre pour l'accompagnement souhaité
2. Débuter (ou continuer) l'accompagnement avec l'opérateur Be EST Entreprendre choisi

L'accès aux Chèques CREA : se fait via le site de la Région: <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/les-cheques-crea/>

FORMA CREA

L'accompagnement du projet de création/reprise d'entreprise n'est vraiment efficace que s'il est doublé d'un accompagnement du porteur.se de projet et du renforcement de ses compétences à travers un parcours de formation adapté.

C'est pourquoi la Région Grand Est a mis en place FORMA CREA proposant au candidat.e créateur.ice un programme de formation adapté et individualisable.

Ayant pour objectif d'enseigner les fondamentaux de la création d'entreprise pour sécuriser l'activité à long terme, ce dispositif investit sur les créateurs de demain et leur entourage.

S'il s'adresse ainsi prioritairement aux demandeurs.euses d'emploi et aux licenciés économiques, à leurs conjoint/associés, il est également accessible aux salariés de CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi) de moins de 6 mois et aux artistes-auteurs et intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel non ayant droits auprès de leur OPCO.

Les demandeurs.euses d'emploi bénéficiaires du dispositif ont le statut de stagiaire, sans rémunération mais avec une protection sociale. Cette formation est prescrite par Pôle emploi, ou accessible grâce à la plateforme de téléservice dédiée.

Le candidat créateur bénéficiera de prestations de formation individualisées, en fonction de ses besoins en compétences, établis par l'organisme de formation.

Le parcours de formation devrait désormais s'articuler ainsi :

Un tronc commun, consacré aux fondamentaux de la création d'entreprise et des techniques de gestion

et **différents modules optionnels** :

- L'approche administrative et comptable de l'entreprise,
- Les techniques de vente (dont vente en ligne),
- Les opportunités numériques, (création de site web, réseaux sociaux)
- Les ressources humaines adaptées aux TPE,
- et entreprendre dans l'ESS

Plusieurs sessions seront organisées sur le territoire de chaque Maison de Région, a minima sur deux lieux de formation différents quand le territoire est étendu.

Pour toute question sur la formation création reprise d'entreprise de la Région Grand Est, une seule adresse : formation.crea@grandest.fr

Participer en lien avec les partenaires

pertinents à l'accompagnement global

des personnes

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

- ✓ Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI 46
- ✓ Accompagner les personnes dans l'accès au logement 48

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnels accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITE

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

La [plateforme de l'inclusion](https://inclusion.beta.gouv.fr/)⁹⁰ est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes.

La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un " PASS IAE ", qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT QUI HEBERSENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

90. <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.se.s sociaux. Les peuvent être dédiés à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Non limitée	Non

Accompagner les personnes dans l'accès au logement

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes.

Pour aller plus loin sur ce sujet, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a publié [un guide sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale](#)⁹¹.

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de " réservataires "** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'Etat (environ 30%), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restant sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s.** 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande

de logement via Action Logement.

25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'Etat ou encore en situation de rue.

- **L'Etat** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement ;
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logements de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% des logements à des ménages prioritaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, peut faire une demande de logement social. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#)⁹². Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : demande-logement-social.gouv.fr⁹³ ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire d'**actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

91. <https://www.federationsolidarite.org/actualites/guide-acces-au-logement-des-personnes-bpi-en-ile-de-france/>

92. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **le recours DALO** (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'Etat ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc.) ;

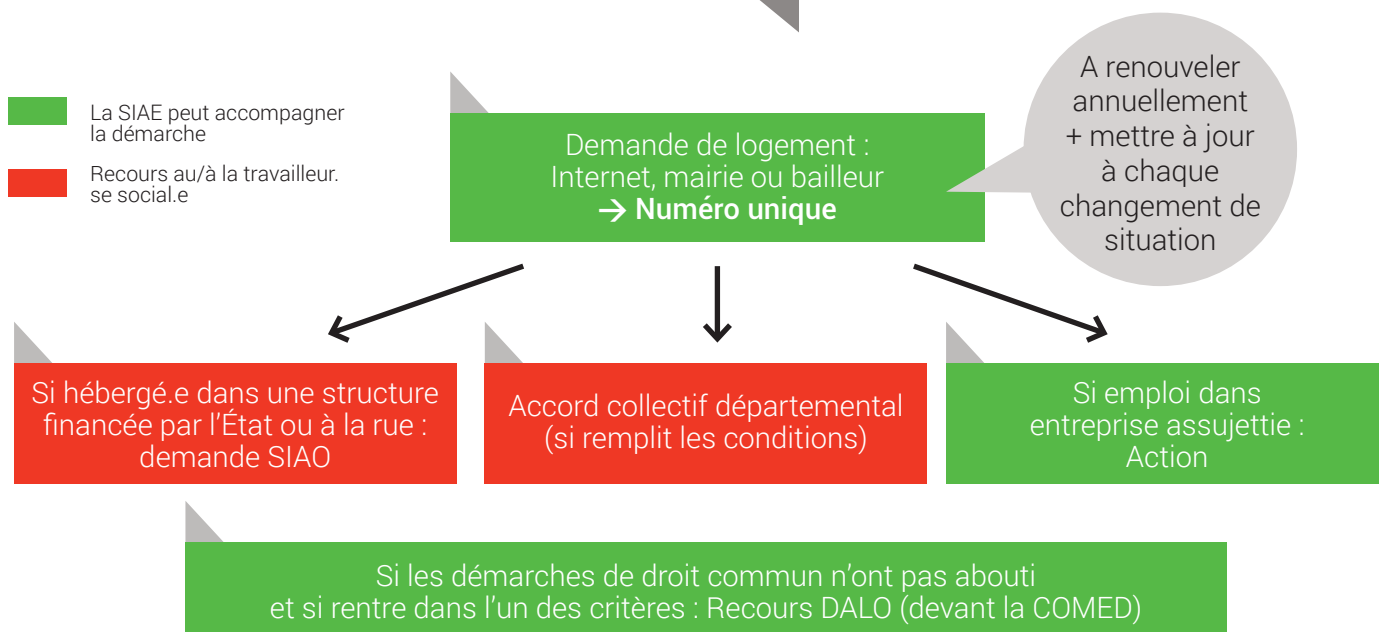
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;
- **Si la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.

SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI

Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- Le récépissé de demande de titre permet d'accéder au logement social ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande.

Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes



LE LOGEMENT D'INSERTION

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION

L'appellation " logement d'insertion " (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ✓ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ✓ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie

de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Manuel pratique pour l'application du DALO/DAHO en Ile-de-France⁹⁴.

SOLUTION DE LOGEMENT SPECIFIQUE AUX JEUNES

LOJ'Toît Jeunes⁹⁵ est un dispositif accessible partout en Région Grand Est visant à faciliter l'accès au logement. C'est un réseau de 22 plateformes qui permet de répondre sur l'ensemble du territoire régional aux difficultés d'accès au logement des jeunes et surtout de construire des réponses individuelles adaptées. Ces « guichets » informent, orientent, accompagnent les jeunes de manière personnalisée y compris dans leurs démarches administratives et la mobilisation des aides financières.

94. https://www.fapil.fr/wp-content/uploads/2019/01/Man_pratique-dalo_daho_final_web.pdf

95. LOJ'Toît Jeunes - JEUNEST (jeunest.fr)

Expliquer les spécificités du statut

de BPI aux employeur.se.s

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

✓ Annexes

52

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR

PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES RÉFUGIÉES

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT

PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vu délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES RÉFUGIÉES

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vu délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit

96. http://www.info-droits-etrangers.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide_activit%C3%A9_pro_etrangers_ADATATE_V14.pdf

97. <https://aktosactive.aktos.fr/content/uploads/2020/09/Recruter-un-refugie-dans-la-restauration-Guide-pratique.pdf>

98. https://infoemploirefugies.com/wp-content/uploads/2018/11/Guide_Info_Emploi_Re%CC%81fugie%CC%81s_AERe%CC%81_nov2018.pdf

au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ

PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vu délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

PERSONNES RÉFUGIÉES

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le (date). Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.

ANNEXE : RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s par l'ADATE \(info-droits-etrangers.org\)⁹⁶](#) (2021) ;
- [" Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale "](#), Guide à destination des professionnel.le.s de la Restauration⁹⁷ par Akto (2020) ;
- [Guide Info Emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié⁹⁸](#) (2018).

SUR L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

- [Kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique⁹⁹](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- [Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha \(reseau-alpha.org\)¹⁰⁰](#).

SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

- [Guide " Accès au logement des personnes BPI en Ile-de-France "¹⁰¹](#) par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France (2019) ;

99. <http://www.france-terre-asile.org/toutes-nos-publications/details/1/227-guide-de-l-%C3%A9valuation-linguistique.html#doc>

100. <https://www.reseau-alpha.org/mallette-du-formateur>

101. <https://www.federationsolidarite.org/actualites/guide-acces-au-logement-des-personnes-bpi-en-ile-de-france/>



avec le soutien de :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



tremplin



www.federationsolidarite.org/regions/grand-est/